



# Nangis

## Assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance .....	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service .....	18
4.3.	Amortissements .....	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	18
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Nangis
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Il est à noter que la compétence « Service public d'assainissement collectif » (SPANC) a été déléguée à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nangis
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 14/04/2017  Non /

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société des Eaux de Melun (Groupe VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 : exclusivité pour création branchements sous domaine public
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 581** habitants au 31/12/2019 (8 694 au 31/12/2018).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 630** abonnés au 31/12/2019 (2 634 au 31/12/2018).

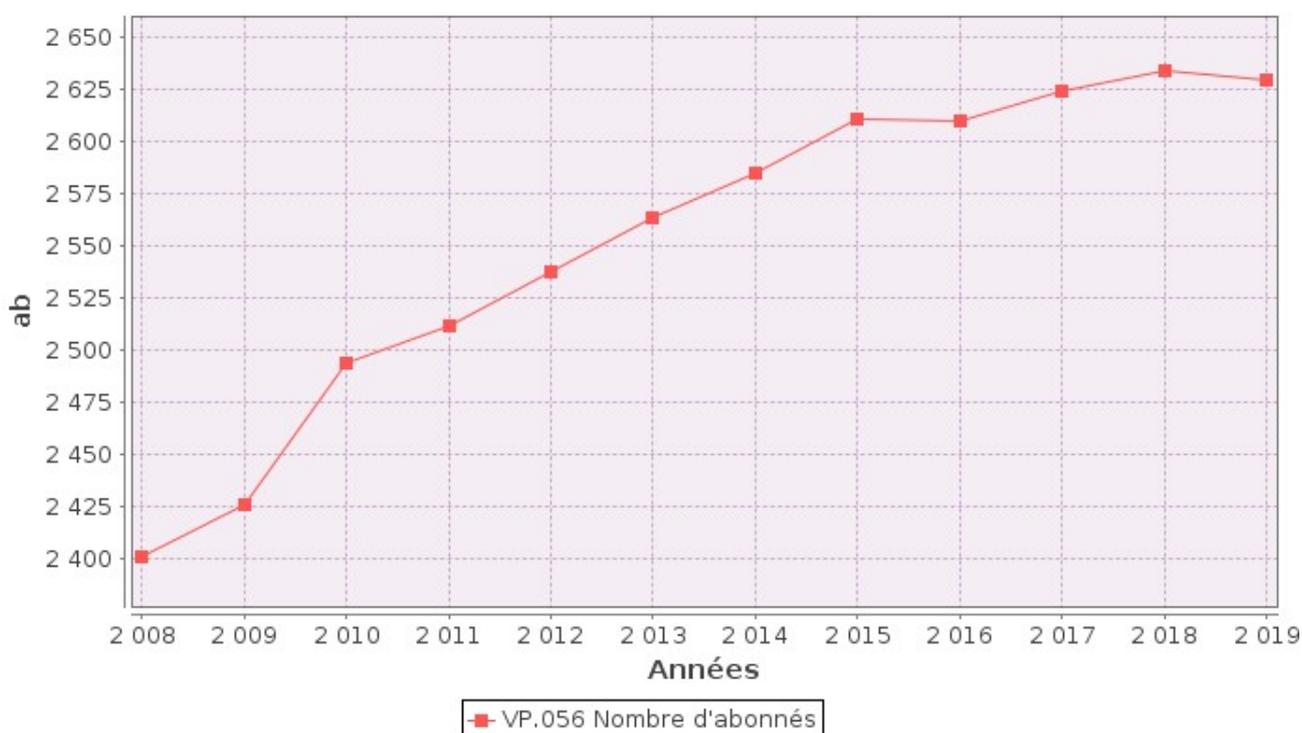
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Nangis			
<b>Total</b>	<b>2 634</b>	<b>2 630</b>	<b>-0,1%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 630.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 87,81 abonnés/km) au 31/12/2019. (88,36 abonnés/km au 31/12/2018).

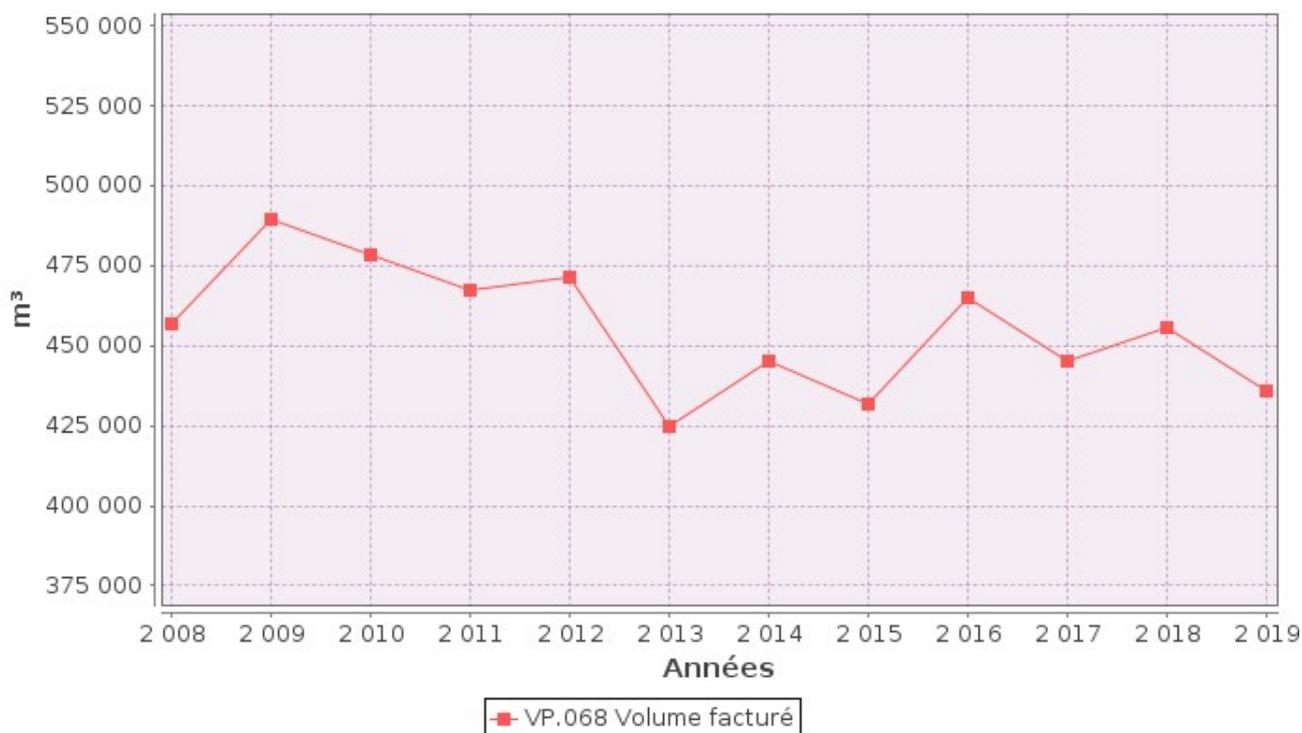
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,26 habitants/abonné au 31/12/2019. (3,3 habitants/abonné au 31/12/2018).



### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>455 744</b>	<b>436 103</b>	<b>-4,3%</b>



### 1.6. **Détail des imports et exports d'effluents**



Sans objet

### 1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **3** au 31/12/2019 (**3** au 31/12/2018).

### 1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **11,35** km de réseau unitaire hors branchements,
  - **18,6** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **29,95** km (**29,81** km au 31/12/2018).

**1** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Parcelle STEU Nangis	1800 m <sup>3</sup>

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration  
Code Sandre de la station : 037732702000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/07/2007			
Commune d'implantation	Nangis (77327)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	15000			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	5 851			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 7 Février 2006 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	rû Des Tanneries		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
pH	Entre 6.5 et 8	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80

Date	Pluvio. en mm	Volume jour. m³	Conformité	MES	DCO	DBO5	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NGL	PT
				mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	Rendement (en %)				
<b>Moyennes &gt;</b>	2,0	2648		3,2	14,8	3,0	4,1	1,3	36,9	36,0	37,3	32,0	13,9
<b>Max &gt;</b>	37,1	7683		8,8	26,0	3,0	16,3	3,6	39,68	38,78	39,06	37,65	36,62
<b>Min &gt;</b>	0,0	604		2,4	11,0	3,0	1,3	0,5	86,71	87,19	33,38	78,89	45,33
08/01/19	0,0	1887	Oui	7,8	26,0	3,0	16,3	0,7	37,1	33,4	36,0	83,3	32,9
21/01/19	0,0	2105	Oui	3,8	13,0				37,5	36,6			
07/02/19	0,6	2581	Oui	5,2	15,0	<3,0	6,8	<0,2	38,0	36,2	36,9	83,9	36,6
19/02/19	0,2	2281	Oui	3,6	14,0				33,4	35,4			
28/03/19	0,2	2288	Oui	4,8	13,0				37,6	36,5			
03/04/19	0,2	2264	Oui	<2,0	14,0	<3,0	2,0	2,2	36,2	36,8	38,4	36,5	61,4
15/05/19	0,0	2558	Oui	<2,0	13,0	<3,0	3,5	1,3	36,8	37,2	37,9	30,4	71,9
26/05/19	0,0	2082	Oui	2,8	15,0				35,1	34,1			
13/06/19	3,8	2882	Oui	2,4	16,0	<3,0	3,8	1,6	36,7	36,6	38,5	30,2	67,8
16/06/19	0,2	2344	Oui	<2,0	14,0	<3,0	6,1	1,8	36,6	36,6	37,7	84,8	65,0
25/06/19	0,0	2284	Oui	<2,0	15,0				39,0	36,0			
16/07/19	0,0	1525	Oui	8,8	25,0	<3,0	9,9	1,1	36,7	37,2	33,4	78,9	74,1
29/07/19	0,0	1534	Oui	<2,0	13,0				38,4	36,7			
08/08/19	0,2	1519	Oui	2,4	14,0				33,7	38,8			
11/08/19	0,0	1563	Oui	3,2	14,0	<3,0	1,5	3,6	38,2	34,9	36,0	37,6	45,3
29/08/19	0,0	1653	Oui	3,2	16,0	<3,0	1,3	0,5	36,3	37,1	36,8	37,5	32,3
11/09/19	0,0	1539	Oui	3,4	15,0	<3,0	1,7	1,0	36,7	37,5	33,1	37,4	85,2
23/09/19	10,2	1536	Oui	3,2	16,0				37,2	33,4			
16/10/19	2,0	2031	Oui	3,0	15,0				37,6	36,4			
04/11/19	2,8	5088	Oui	<2,0	12,0	<3,0	1,3	0,8	36,0	36,3	35,1	35,9	74,6
19/11/19	0,2	2776	Oui	<2,0	13,0				36,6	37,2			
25/11/19	0,4	1802	Oui	2,8	16,0	<3,0	3,0	2,4	39,9	35,8	37,2	33,1	47,7
01/12/19	0,4	2402	Oui	<2,0	11,0	<3,0	1,6	1,4	39,0	37,7	38,7	36,2	80,3
09/12/19	4,6	4643	Oui	3,6	12,0				36,1	35,4			

### Charges rejetées par l'ouvrage

- (1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique  
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 037732702000)	127.4	156.4
<b>Total des boues produites</b>	<b>127.4</b>	<b>156.4</b>

La différence de boues produite entre l'année 2018 et l'année 2019 s'explique par le fait qu'en 2018, la filière boues et notamment son filtre presse a fait l'objet d'un démontage complet pour entretien et maintenance.

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 037732702000)	127,4	156,4
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>127,4</b>	<b>156,4</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20200922-2020-SEPT-118-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2020  
Date de réception préfecture : 22/09/2020

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	Non appliquée	
Participation aux frais de branchement	Au coût réel des travaux selon BPU annexé au contrat de DSP	

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,2995 €/m <sup>3</sup>	0,2995 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	10,68 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9601 €/m <sup>3</sup>	1,019 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/11/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/11/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 04/11/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

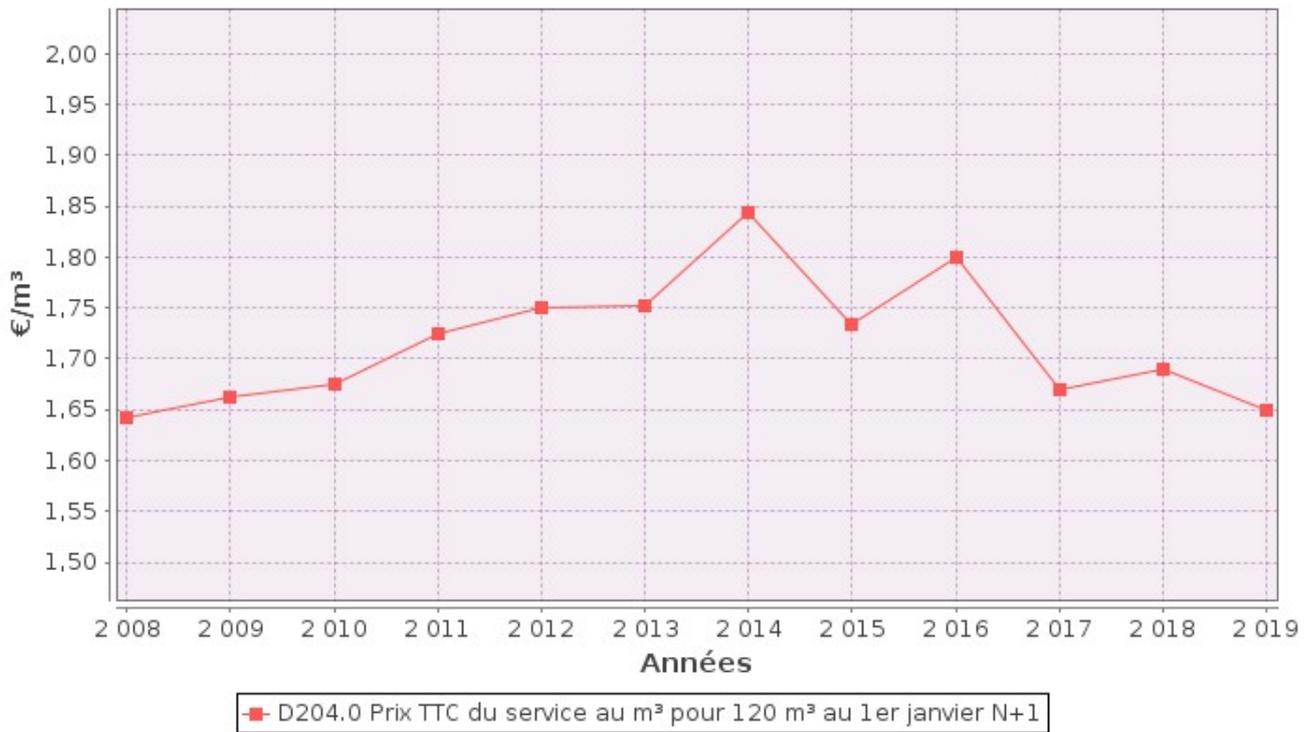


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	35,94	35,94	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	35,94	35,94	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	10,68	0,00	-100%
Part proportionnelle	115,21	122,28	6,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	125,89	122,28	-2,9%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	___	0,00	___%
Autre : _____	___	0,00	___%
TVA	18,40	18,04	-2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	40,60	40,24	-0,9%
<b>Total</b>	<b>202,43</b>	<b>198,46</b>	<b>-2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,69</b>	<b>1,65</b>	<b>-2,4%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans objet, la minorité de blocage sur le transfert des compétences eau et assainissement ayant été constatée par le Préfecture de Seine-et-Marne

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

**Mise en application du nouveau contrat de concession de service public assainissement collectif à compter du 01/01/2020**



## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	130 760.94€	112 275,89€	-14,14%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>130 760.94€</b>	<b>112 275,89€</b>	<b>-14,14%</b>
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	216 198.30€	95 654,22€	-55,76%
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	28 000,00€	28 000,00€	0%
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>	<b>244 198.30€</b>	<b>123 654,22€</b>	<b>-49,36%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>374 959.24€</b>	<b>235 930,11€</b>	<b>-37,08%</b>

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	496 057	482 338	-2.77
<i>dont abonnements</i>	26 673	28 275	
Redevance eaux usées usage non domestique		/	
<i>dont abonnements</i>		/	
Recette pour boues et effluents importés		/	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-20 819	24 099	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>475 238</b>	<b>506 437</b>	<b>6.56</b>
Recettes liées aux travaux	45 282	40 016	-11.63
Produits accessoires	648	633	-2.31
<b>Total autres recettes</b>	<b>45 930</b>	<b>40 649</b>	<b>-11.50</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>521 168</b>	<b>547 086</b>	<b>4.97</b>

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 630 abonnés potentiels (100% pour 2018).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	93%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>84</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2019 (84 pour 2018).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration	421	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration	421	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2018).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration	421	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		156,4

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	31 936,54€	106 977,92€
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 099 939,14€	1 071 995,36€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	101 079,26€
	en intérêts	42 587,84€

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 78 473,98€ (77 707,72€ en 2018).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur d'assainissement collectif	70 000 € HT	128 000 € HT

Les principaux éléments sont les suivants :

- Les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux unitaires
- Dans les réseaux séparatifs d'eaux usées, la proportion d'eaux parasites en situation de nappe haute (principalement période hivernale) est supérieure aux eaux usées strictes théoriques attendues.

Ce constat va nécessiter des programmes pluriannuels de travaux afin de retrouver des réseaux séparatifs (posés en majorité pendant les années 60 et 70) fonctionnels.

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Il est à noter que le schéma directeur d'assainissement définira, en accord avec la Police de l'Eau, le Conseil Départemental de Seine et Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie le Plan Pluriannuel d'Investissement à mettre en œuvre dans les prochaines années.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

337,55 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0008 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0009 €/m<sup>3</sup> en 2018).

Il est à noter que conformément au contrat de délégation de service public, la Société des Eaux de Melun, groupe VEOLIA EAU, met à disposition du CCAS de Nangis des chèques assainissement à hauteur de 3 000 € HT par an pour les abonnés ayant des difficultés à régler leur facture d'assainissement.

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 694	8 581
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	127,4	156,4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,69	1,65
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0009	0,0008